



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-07 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : AUTORISATION DE TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget et de gagner en réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal est informé des éventuels virements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire

dans le cadre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal.

Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales précisant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2025

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

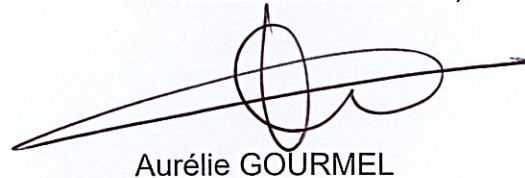
Le 5 avril 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2025

Publication : 05/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

